FONDÉ EN 1892

10

L'Égalité

DE ROUBAIX-TOURCOING

Mardi 9 Mars 1920

10

Chronique Fantaisiste

Allô ! Mars

Vous n'avez peut-être pas lu avec beaucoup d'attention dans les journaux un petit entrefilet relatant un phénomène qui intrigue beaucoup le monde savant. Voici, en deux mots, de quoi il s'agit : Le cauchemar des opérateurs de T. S. F. est ce qu'ils appellent des parasites. Ces parasites sont des bruits tout à fait intempestifs qui se font entendre dans les récepteurs téléphoniques qui permettent aux opérateurs de percevoir, par une disposition trop compliquée pour être décrite ici, des vibrations hertziennes lancées par les postes d'émission.

L'origine de ces bruits parasites est connue : la tension de l'électricité atmosphérique varie constamment et, à chaque instant, des décharges se produisent entre le sol et les nuages ou même simplement entre les différentes couches de l'atmosphère. Elles ne sont perçues par nos sens grossiers que lorsqu'elles sont assez violentes pour constituer des orages, mais la sensibilité des antennes et des détecteurs de la T. S. F. est telle que les moindres variations de tension sont décelées dans les récepteurs.

On comprend parfaitement, d'après cette explication qu'une décharge atmosphérique qui se produit au-dessus de la France, par exemple, produira des parasites bien plus intenses dans les récepteurs des postes de Paris que dans ceux de Glace-Bay, en Amérique ou de Taza, au Maroc. L'intensité des parasites est naturellement, inversement proportionnelle à la distance à laquelle on se trouve de leur source.

Or, s'il arrive que, depuis quelques mois, tous les postes de T. S. F. de la terre, d'Arlington à Eiffel et de Taza à Nauen, perçoivent au même instant et avec la même intensité les mêmes bruits parasites et, ce qu'il y a de plus singulier c'est que ces parasites affectent régulièrement la forme du signal représentant dans l'alphabet Morse la lettre S, c'est-à-dire trois points consécutifs.

On a donné comme explication l'accroissement de l'activité de la sphère solaire et on a supposé que les explosions qui se manifestaient à la surface du globe incandescent qui nous éclaire se traduisaient par de formidables émissions d'ondes hertziennes.

Mais ceci n'expliquant pas la régularité des signaux, d'autres esprits, plus aventureux, n'ont pas hésité à supposer qu'il ne s'agissait rien moins que d'appels lancés par des êtres vivants dans une planète voisine : Mars, par exemple.

Cette hypothèse est évidemment hardie, mais elle est plausible et on ne peut s'empêcher de frissonner en pensant qu'à travers les immensités glacées de l'espace, dans le silence des abîmes interplanétaires, un cri d'appel nous arrive. A des millions et des millions de lieues de notre Terre, des êtres dont l'intelligence a atteint un degré de culture plus élevé que le nôtre et qui ont asservi plus complètement que nous les forces de la nature, cherchent à relier avec le Monde voisin la chaîne interrompue par l'espace de la Vie universelle.

Pourquoi n'y arriverait-on pas ? Ce n'est qu'une question de mesure. Dégagée des servitudes matérielles qui l'enchaînaient au fil conducteur, la radiotélégraphie peut lancer à des distances théoriquement infinies, les vibrations dont le rythme permet de reproduire un langage conventionnel.

En accroissant la puissance des postes émetteurs, la T. S. F. peut envoyer des signaux jusqu'aux limites de notre système solaire. Le jour où les alternateurs de 50 kilowatts feront place dans ces postes à des machines ayant une puissance de 1.000 kilowatts et à des isolements de secondaire capables de résister aux tensions correspondantes, la Tour Eiffel sera en mesure de répondre aux appels de Mars.

Et alors, n'en doutez pas, la conversation s'établira. Et peut-être apprendrons-nous alors que, sur une terre bleue, dans une lumière verte, vivent des habitants qui ont un œil au bout de chaque orteil, ce qui est bien commode pour ne pas marcher dans la mélasse quand les restrictions font éteindre les becs de gaz.

Peut-être apprendrons-nous aussi que parmi les sociétés qui peuplent la planète, il y a des curés et des francs-maçons (ce que laisse déjà croire l'appel aux trois points) qui se chamaillent à propos de l'Eglise et de l'Etat, et aussi qu'il y a des militaires (où seraient-ils, sinon dans Mars) qui ne rêvent que plaies et bosses, chars blindés et grenades à main.

Et quand nous leur aurons dit comment nous avons gagné la guerre, ils nous raconteront sans doute les hauts faits de leur illustre Clémensage qui, ayant perdu la guerre sut gagner la paix.

Et puis, comme il y a gros à parier que les humanités, si perfectionnées soient-elles, et si différentes les unes des autres soient-elles, sont toutes aussi profondément et incurablement bêtes, quelque soit le monde qu'elles habitent, vous verrez qu'un jour, les dépêches s'en mêlant, la T. S. F. Mars-Terrienne servira à transmettre une déclaration de guerre, en due forme et que des ingénieurs extrêmement distingués inventeront de chaque côté des Barbares qui porteront d'une planète à l'autre des obus de 4.200, chargés d'écrasite à haute puissance. Après quoi, il y aura un défilé de la Victoire et des dommages de guerre, dont les habitants de Mars, comme ceux de la Terre, continueront à attendre la réparation.

C'est pour cela que je me demande si nous ne ferions pas mieux de ne pas étendre le cercle de nos relations, qui ne sont déjà pas si agréables, en restant sourds aux appels des Martiens.

E. VERMEIRSCH.

POUR METTRE FIN A LA "Chasse aux Débits"

Une proposition de loi protégeant les débitants

Une proposition de loi tendant à modifier la loi du 9 novembre 1915 relative à la réglementation de l'ouverture de nouveaux débits de boissons a été présentée à la Chambre par les députés Inghels, Delory, Basly, Georges Barthélemy, Bernard (Pas-de-Calais), Cadot, Couteaux, Deguise, Léon Escoffier (Nord), Evrard, Fertrand, Goniaux, Jules Guesde, François Lefebvre (Nord), Lebas, Maës, Piton, Plet, Ringuier, Richard Georges, Saint-Venant, Uhry.

LA LOI VIOLÉE

L'exposé des motifs dit :

Les possesseurs de brasseries des régions du Nord semblent bien peu se préoccuper de la loi du 9 novembre 1915, qui a voulu mettre un terme à l'exploitation des débits et qui spécifie en toutes lettres :

« Qu'aucune personne, aucune société ne pourra à l'avenir, sous réserve des droits acquis, posséder et exploiter directement ou indirectement ou par commandite plus d'un débit de boissons titrant plus de 23 degrés d'alcool. En octobre dernier, l'organe officiel de la grande brasserie écrivait :

« Il est d'usage constant que l'industrie d'une brasserie comprend, en outre du matériel fixe et mobile, des cabarets en propriété et le droit aux baux d'autres maisons à usage d'estaminets dans le but unique d'écouler ses produits. »

C'est bien là un but avoué, considérer les débits comme faisant partie de la propriété industrielle des brasseries, pour assujettir les débitants aux exigences des brasseurs.

Certains d'entre eux ont établi des baux contenant des clauses comme celle-ci :

« Il est bien convenu que le fonds de commerce, ainsi que l'enseigne, ou le nom sous lequel le débit de boissons est connu restent la propriété exclusive du bailleur qui en remet seulement la jouissance au preneur.

» En cas de résiliation à l'expiration des présentes, les preneurs seront tenus de laisser la licence et le droit d'ouverture au successeur désigné par le bailleur, sans jamais pouvoir les déplacer à leur profit. » C'est la violation la plus flagrante de l'article 10 de la loi du 9 novembre 1915, qui a nettement défini que la licence est strictement personnelle.

La clause d'un autre bail va plus loin encore ; elle précise :

« Le preneur devra tenir constamment la maison ouverte à usage d'estaminet et la rendre à sa sortie pourvue d'une licence ».

DES BAUX LÉONINS

Il serait grand temps de mettre un terme à ce que l'on appelle dans nos régions la « chasse aux débits », qui, malgré la loi de 1915, semble devoir se continuer.

L'histoire des débitants de boissons du nord de la France vaut d'être connue par le Parlement.

Un débitant fait un bail avec un propriétaire ; il ouvre un débit ; son bail est à tacite reconduction pour trois, six ou neuf années. Au bout de trois ans, son débit marchant bien, un brasseur quelconque ayant ses mementos de la licence à l'affût, lui souffle le bail ; il reste au locataire à choisir entre les exigences du brasseur qui, non seulement l'obligera à prendre sa bière chez lui, mais pourra en même temps lui imposer, par un bail, l'obligation de se fournir chez lui ou chez une autre personne désignée par lui de tout ou partie des marchandises nécessaires à son exploitation.

Le bail enlevé sous main par le propriétaire ne sera pas sans une sensible augmentation, autrement le propriétaire n'aurait eu aucun intérêt à changer. C'est le locataire, conséquemment, qui supportera l'augmentation.

D'autre part, le locataire, dans son nouveau bail, devra stipuler qu'il achète la bière au fût et non au litre ; il se verra frustré sur la contenance, ce qui lui portera un gros préjudice, qu'il ne subirait pas s'il était libre de brasseur.

Par ce procédé, à l'expiration du bail, le sous-locataire ou propriétaire-brasseur peut, sans se préoccuper de la situation commerciale du locataire, refuser le renouvellement ; il est loisible au brasseur de chasser ce débitant, de faire exercer le même commerce par une autre personne, de profiter de la licence acquise au prix de combien d'efforts, si la licence reste entre les mains de personnes autres que le débitant lui-même.

Le fonds de commerce du débitant, sa licence, appartiennent indiscutablement au commerçant qui, avec ses fonds, son travail comme celui des siens, en risquant ses capitaux, sa santé, en sacrifiant une grosse partie de sa liberté et de ses distractions, l'a mis en valeur. Il serait inadmissible de prolonger cette situation intolérable, qui permet à un propriétaire ou à un brasseur, par simple calcul de cupidité, d'anéantir à fin de bail, pour en profiter, ce qu'on peut à juste titre appeler la propriété commerciale du débitant. C'est, en effet, ce qu'a voulu la loi du 9 novembre 1915.

Il faut mettre un terme à l'exploitation et à l'accaparement des débits de boissons pratiqués au moyen de baux « léonins », par lesquels les débitants sont livrés pieds et poings liés entre les mains de leurs fournisseurs, qui ont accaparé tous les débits disponibles à coups de billets de mille et de surenchère sur les loyers, étant ainsi, pour une grande part, la cause de l'augmentation successive des loyers, que l'on déplorait avant la guerre.

LA MODIFICATION

C'est pour en finir avec les abus commerciaux dont sont victimes la plupart des débitants de nos régions, qu'il est proposé de modifier la loi de la façon suivante :

ARTICLE UNIQUE

L'article 10 de la loi du 9 novembre 1915 relative à la réglementation de nouveaux débits de boissons est ainsi complété :

« Toutes clauses ou dispositions de baux tendant à déposséder le débitant de son fonds de commerce, de sa licence, de l'enseigne ou du nom sous lequel sa maison est connue, ou toutes stipulations qui auraient pour but d'imposer au débitant par le locataire principal, ou le propriétaire, d'avoir à se fournir chez lui ou toute autre personne désignée par lui, des marchandises ou d'une partie des marchandises nécessaires à son commerce, seront considérées comme nulles et non avenues. »

Paris en fête pensera-t-il aux régions dévastées ?

Un journal parisien, après avoir donné des détails sur le cortège et les réjouissances qui, cette année, marqueront la première Mi-Carême de la paix, écrit : « Mais, dans toute cette joie, il serait grand et beau de ne pas oublier ceux qui souffrent, là-bas, dans les pays dévastés ».

Notre confrère se demande pourquoi la gracieuse Reine des reines, joignant à la bonté, la grâce, ne deviendrait pas marraine des régions dévastées. Il ajoute qu'une quête faite sous son égide parmi les millions de spectateurs qui viendront la voir défiler, produirait certainement une somme assez importante pour soulager, du moins en partie, la misère de ceux qui souffriront tant sous la botte allemande.

La Législation Sociale

LA CAPACITE CIVILE DES SYNDICATS

La législation syndicale va se trouver profondément modifiée par le vote prochain du projet de loi sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels.

Ce projet, qui a fait plusieurs fois la navette entre la Chambre et le Sénat, revient pour la dernière fois, sans doute, au Palais-Bourbon, la Haute Assemblée, toujours timorée, l'a amendé dans un sens restrictif.

En voici le sens général :

La loi sur les syndicats du 21 mars 1884 est modifiée de la manière suivante : Les femmes mariées exerçant une profession ou un métier peuvent librement adhérer à un syndicat et participer à sa direction. Les personnes ayant quitté l'exercice de leur profession peuvent continuer à faire partie d'un syndicat.

Mais l'essentiel est dans ces dispositions : « Les syndicats professionnels jouissent de la personnalité civile. Ils ont le droit d'ester en justice et d'acquérir sans autorisation, à titre gratuit ou à titre onéreux, des biens meubles ou immeubles ».

La loi de 1884 ne reconnaissait pas aux syndicats la personnalité civile et limitait leur droit d'acquisition aux seuls immeubles nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques, à leurs cours d'instruction professionnelle.

Le champ d'action syndicale sera considérablement élargi par la prochaine loi.

En justice, les syndicats pourront exercer tous les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent.

En matière de propriété, les syndicats reçoivent les droits les plus étendus. Ils pourront affecter une partie de leurs ressources à la création d'habitations à bon marché, de jardins ouvriers, de terrains de sports ; ils pourront créer des offices de placement, des institutions professionnelles, de prévoyance, des cours, des laboratoires, et toutes œuvres d'éducation scientifique, agricole ou sociale.

Ils pourront encore — et c'est fort important — subventionner des sociétés coopératives de production et de consommation.

Ils pourront, s'ils y sont autorisés par leurs statuts et à condition de ne pas distribuer de bénéfices, même sous forme de ristourne, à leurs membres, acheter des matières premières, outils, engrais, animaux, etc., pour l'exercice de la profession des membres, et prêter leur entremise gratuite pour la vente des produits provenant des exploitations des syndiqués.

Est-il besoin de souligner l'intérêt que présente au point de vue social, la mise en œuvre de ce droit ? Les agriculteurs pourront en effectuer une application immédiate.

Le projet de loi sanctionne la reconnaissance de la marque ou du « label » syndical, qui devient sa propriété exclusive et son cachet d'origine.

Sont insaisissables les immeubles et meubles nécessaires aux réunions, bibliothèques et cours, de même que les fonds des caisses syndicales de secours mutuels et de retraites.

Restent les points délicats que le Sénat a tranché dans un sens réactionnaire.

D'abord, l'intervention du syndicat dans les conflits. Le Sénat a libellé ce texte :

« Les syndicats peuvent être consultés sur tous les différends et toutes les questions se rattachant à leurs spécialité ».

C'est l'obligation de cette consultation qu'il eût fallu inscrire dans la loi. Un amendement de notre ami Saint-Venant est déposé dans le but d'établir ce caractère obligatoire. L'adopter, serait pour la Chambre, une preuve de sagesse et de prévoyance.

Ensuite, le Sénat, se refusant à suivre les inspirations de Lauche, rapporteur de la loi à la Chambre a réservé le problème de droit syndical pour les fonctionnaires. Une loi spéciale fixera leur statut. C'est une autre erreur et qui va à l'encontre des faits.

Sous réserves de ces points importants la loi nouvelle apporterait enfin une reconnaissance sérieuse du droit syndical. La capacité des syndicats est un point de départ, demain, les syndicats pourront être désignés, aux lieu et place des sociétés coopératives de main-d'œuvre, comme détenteurs des actions de travail créées par la loi du 26 avril 1917. Demain encore, les syndicats pourront avoir une influence prépondérante sur les règles de la législation future relative à la participation des ouvriers aux bénéfices ou à la gestion des entreprises.

Nous sommes aux premières étapes d'une évolution de la législation sociale. C'est par l'affirmation du droit syndical et son extension qu'il est utile de commencer.

Alex WILL.

Crimes d'empoisonneur

IL ASSURAIT SES VICTIMES A SON PROFIT

Paris, 7 mars. — Le courtier d'assurances Henri Girard n'est pas seulement, comme on en a la certitude depuis son arrestation remontant à juillet 1918, un faussaire et un escroc notoire ayant soutiré plusieurs centaines de mille francs à des compagnies d'assurances, mais l'auteur de deux assassinats et de plusieurs tentatives d'assassinat.

La révélation de ces crimes était apparue au juge d'instruction, M. Bonin, lors des perquisitions opérées, à différents endroits et notamment chez lui, rue Raynouard, où l'on découvrit des tubes de culture de microbes de la fièvre typhoïde, des toxiques de champignons vénéneux, entre autres de fausses oronges, et des manuels spéciaux sur les poisons. Le docteur Dervieux, médecin légiste, après un travail considérable a déposé un rapport sur ces points spéciaux qui est tout à fait concluant.

POISON ET MICROBES

Girard, en relations avec une dame veuve Monin, conçut l'idée ingénieuse de contracter, au nom de cette dernière, avec la complicité de son ex-maîtresse, Jeanne Drouhin, qu'il épousa par la suite, quatre assurances, chacune de 80.000 francs. Brusquement, après cette opération frauduleuse, on apprit la mort de Mme veuve Monin.

Son décès survint en quelques heures, après avoir absorbé un verre de quinquina offert par les époux Girard. Il est établi maintenant que le breuvage contenait un poison tiré des fausses oronges.

La seconde victime du couple est un M. Pernotte, assuré à son insu, par Girard, pour 125.000 et 75.000 francs. Le courtier encaissa les 125.000 francs et ne put toucher les autres 75.000, un procès l'en ayant débouté. Pour arriver à ses fins, Girard, qui se disait vaguement médecin, injecta à M. Pernotte, sous prétexte de le guérir de la grippe, des bacilles de la fièvre typhoïde. Ce dernier succomba rapidement. Mme Pernotte et ses deux fils, qui avaient suivi le même traitement, eurent la fièvre typhoïde, mais se tirèrent d'affaire.

LA PREUVE

Girard, amené devant le juge, a été atterré, quand il apprit les conclusions du rapport du docteur Dervieux où sont relatées les circonstances dans lesquelles sont morts, assassinés, Mme Monin et M. Pernotte.

Ceux qui l'ont échappé belle, ce sont MM. Delmas et Duraux, pour lesquels le courtier avait signé de fausses assurances à son profit se montant à 40 et 50.000 francs.

Fécondité

Versailles, 7 mars. — Mme Grand, réfugiée du Nord, habitant Saint-Cyr-l'École, vient de mettre au monde trois enfants du sexe masculin, en très bonne santé.

Une torche vivante

UNE DENAISIENNE BRULEE VIVE

Un épouvantable accident vient de coûter la vie à une habitante de Denain, Céline Leclerc, femme Marescal, âgée de 35 ans, mère de deux enfants de 6 et 10 ans.

Dans la soirée d'hier, au moment même où son mari sortait de la maison, elle poussa des cris désespérés. Ce dernier rentra aussitôt et fut terrifié en apercevant sa femme environnée de flammes.

Il se précipita à son secours et s'efforça d'éteindre le feu. Malgré tous les soins qui furent prodigués à la malheureuse par les docteurs Gernez et Jacquemaire, la malheureuse expira à 5 heures du matin, après d'atroces souffrances.

On suppose que cet accident est dû à l'explosion du réservoir à pétrole d'une couveuse artificielle.

La pénible situation des fonctionnaires des régions dévastées

LEUR ASSOCIATION S'EN EST OCCUPÉE ET ELLE PRÉSENTE DES VŒUX

Paris, 7 mars. — L'assemblée générale de l'Association des Fonctionnaires des Régions envahies a eu lieu à midi, 17, avenue de l'Opéra sous la présidence de M. TROUDE, professeur à l'École Nationale des Industries agricoles de Douai. Après le compte-rendu moral et financier, le secrétaire général M. LECHANTRE, directeur d'école à St-Quentin, a tracé un émouvant tableau de la pénible situation des fonctionnaires de la zone dévastée, qui sont rentrés sans avoir de logement et couchant dans des abris, ont trouvé des écoles sans mobilier, de sorte que les élèves doivent s'asseoir par terre.

Se faisant l'interprète de ses collègues, il a jeté un cri d'alarme contre les errements de l'Administration des Régions libérées où règnent en maîtres, dit-il, quantité d'employés étrangers à ces régions qui n'en connaissent ni les ressources ni les besoins et qui indisposent les populations et provoquent le mécontentement général.

« Le Ministre des Régions Libérées n'y peut rien, ajoute-t-il, il lui manque l'unité de vues que les autres Ministres empêchent de réaliser, et il en sera ainsi tant qu'il n'aura pas conquis son entière autonomie. »

Après avoir confirmé les pouvoirs du bureau sortant, l'assemblée a émis les vœux suivants :

1. Paiement rapide par les soins de l'État des traitements et indemnités arriérés et tout rappel échu depuis 1914 pour tous les fonctionnaires chassés de leurs foyers par la guerre ou demeurés en pays occupés ayant rallié leurs anciens postes depuis l'armistice ;

2. Indemnité spéciale de séjour aux fonctionnaires restés en pays envahis, calculée de façon à compenser les dépenses exceptionnelles auxquelles ils ont eu à faire face pendant la guerre ;

3. Attributions de postes assurant une situation au moins équivalente à celle d'avant-guerre au point de vue des divers avantages perdus, traitements, indemnités de toutes natures, logement, etc..., et toutes réparations aux fonctionnaires victimes de la guerre, nominations, titularisations, promotions, etc..., amélioration des conditions de rapatriement des fonctionnaires rappelés en régions libérées, transport, logement, etc... ;

4. Répartition équitable des indemnités spéciales aux régions dévastées ou libérées ;

5. Institution d'un Office spécial pour les fonctionnaires des régions envahies, à l'effet d'assurer la coordination efficace des mesures que réclame leur pénible situation.

Un bandit a tué un agent

IL S'EST SAUVE

Valence, 7 mars. — A la suite d'une perquisition, la police avait décidé l'arrestation d'un nommé Mullet et de sa maîtresse, suspects à plus d'un titre.

Trois policiers furent donc chargés d'organiser une souricière dans le couloir de l'immeuble habité par le couple, rue Saint-Victor, et lorsque Muller sortit, l'un des agents, Armand, le saisit par le bras. Mais aussitôt, du bras resté libre, le bandit saisit son revolver et abattit de trois balles l'agent Armand.

Muller réussit à s'enfuir, tandis que les collègues du malheureux policier s'empressaient pour le secourir.

L'agent Armand était âgé de 42 ans. Il est le père de deux enfants.

Par quoi sera remplacé ce jugement cassé ?

Amiens, 7 mars. — On annonce que la cour de cassation a cassé le jugement du conseil de guerre d'Amiens condamnant à dix ans de réclusion, à dix millions d'amende et à quinze ans d'interdiction de séjour, les frères Hermann et Robert Roeckling, pour avoir détruit des usines dans la région de Longwy.

LA GRÈVE GÉNÉRALE des Mineurs du Pas-de-Calais

Elle a été votée hier à l'unanimité au Congrès de Nœux-les-Mines

Nœux-les-Mines, 7 mars. — Conformément à la décision prise par la Commission ouvrière, jeudi à l'entrevue d'Arras, les délégués du syndicat des mineurs du Pas-de-Calais, se sont réunis au Congrès hier à la Mairie de Nœux-les-Mines. Toute la section syndicale représentant un effectif de plus de 60.000 syndiqués avaient envoyé des délégués.

Après un rapport fait par les membres de la délégation qui s'est rendue au Ministère des Travaux Publics pour y participer à l'entrevue avec les directeurs des Compagnies minières sous la présidence de M. Le Troquer et devant l'insuffisance des propositions d'augmentation qui ont été faites par les Compagnies, le Congrès a voté **la Grève générale du Bassin du Pas-de-Calais à l'unanimité à dater de lundi 8 mars.**

Par 164 mandats contre 11, le Congrès a décidé le maintien intégral des barèmes de salaires réclamé par le Syndicat.

La décision prise par le Syndicat des Mineurs du Pas-de-Calais entraînera également la grève des mineurs des bassins du Nord et d'Anzin qui ont présenté les mêmes revendications.

Toutefois la grève ne sera effective dans les 2 bassins que lorsque les deux organisations syndicales se seront prononcées.

Les mineurs anglais veulent le relèvement des salaires

Londres, 7 mars. — On pense que la conférence des mineurs se prononcera vendredi en faveur d'un principe de nouveau relèvement des salaires.

POUR LA NATIONALISATION DES MINES

Londres, 7 mars. — Des scrutins ont lieu en ce moment dans divers bassins d'Angleterre pour décider de l'attitude à suivre par les délégués au Congrès extraordinaire de la Fédération des « Trade-Unions » qui aura lieu jeudi prochain, où sera décidée la tactique à employer pour arriver à la nationalisation des mines.

Les résultats généraux de ces scrutins sont annoncés aujourd'hui pour deux grands bassins ; dans celui du Northumberland, la décision est en faveur de l'action directe, c'est-à-dire de la grève générale de tous les « Trade-Unions » du pays. — Dans celui de Durham, au contraire, il y a une légère majorité en faveur de l'action parlementaire pure et simple.

LES GRÈVES

A TROYES

Troyes, 7 mars. — A la suite de divers congédiements dans les usines de Troyes, le Syndicat du Textile et l'Union des Syndicats du département de l'Aube, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont voté à la presque unanimité la grève générale de toutes les corporations pour lundi matin.

A PERPIGNAN

Perpignan, 7 mars. — La grève est générale parmi les travailleurs agricoles. A Rivesaltes, tous les ouvriers se sont mis en grève par solidarité avec les travailleurs agricoles. Les grévistes ont manifesté sans incident dans les rues.

A TOULOUSE

Toulouse, 7 mars. — Les ouvriers du bâtiment, de toutes les corporations de Toulouse ont rejeté les propositions patronales et ont décidé la grève pour lundi. Ils demandent que leur salaire soit porté de 15 à 20 francs par jour. Les patrons offrent 18 fr. 50.

A LYON

Lyon, 7 mars. — Devant les difficultés de solutionner à l'avantage des ouvriers le conflit existant à Lyon dans la métallurgie, les produits chimiques, les voitures, l'aviation, l'habillement et les transports, charbonnages, etc., l'Union des Syndicats Ouvriers du Rhône va demander à la C. G. T. pour les 70.000 grévistes de Lyon, une campagne d'ordre national et tenter un mouvement général.

L'Union va aussi préparer l'exode des professionnels vers d'autres centres.

A MONTAUBAN

Montauban, 7 mars. — La grève des métallurgistes de Castelsarrazin (Tarn-et-Garonne), s'est terminée ce matin par l'acceptation des propositions de la Compagnie, qui assurent de sérieux avantages. En conséquence, le travail serait repris demain matin.

Après la Grève des Cheminots

L'ATTITUDE DE LA FÉDÉRATION ET DU SYNDICAT DU RÉSEAU DU NORD

Paris, 7 mars. — Les délégués des Syndicats parisiens des cheminots se sont réunis hier soir à la Bourse du Travail. Au cours de la séance, plusieurs orateurs ont blâmé l'attitude de la commission exécutive de la Fédération pendant le conflit. D'autres ont fait des réserves en ce qui concerne le syndicat du réseau du Nord, dont l'attitude sera discutée au cours d'une prochaine séance du Congrès des Cheminots.

Les délégués ont décidé d'engager les cheminots qui sont encore en grève à reprendre le travail. — (Havas).

La GRÈVE des TRAMWAYS DE LILLE

Les employés des tramways ont fait hier une petite manifestation, musique en tête, à travers les rues de la ville.

La sympathie que leur témoignèrent les Lillois montre plus que jamais combien la population s'intéresse à leur sort.

Nous souhaitons de tout cœur que les pourparlers engagés aboutissent à brève échéance, mais nous connaissons assez l'admirable esprit de discipline dont sont animés les grévistes pour affirmer qu'ils ne désarmeront qu'après complète satisfaction.

Les quêtes faites dans les rues sont toujours fructueuses et la solidarité syndicale ne se lasse pas. A ce propos, nous avons reçu du Syndicat des tramways un ordre du jour de remerciement que nous regrettons de ne pouvoir publier faute de place et dans lequel le secrétaire, au nom de tous les employés, dit en termes d'une éloquence émue, toute la reconnaissance des employés de tramways aux organisations ouvrières et à la population lilloise.

— Aujourd'hui, réunion à 2 heures et demie à la Bourse du Travail.

POUR LE PAIN CHER PAS DE CARTE

Paris, 7 mars. — Au sous-secrétariat du ravitaillement, on n'envisage nullement le rétablissement de la carte de pain. On estime que le nouveau prix du pain est une garantie suffisante pour éviter le gaspillage de cet aliment.

De plus, l'établissement de ces cartes de pain nécessite un travail de deux mois environ, et à cette époque la soudure des deux récoltes sera chose faite.

ROUBAIX

Bureaux : 39, rue Pauvrée. — Téléphone 9-51

AUTO CONTRE TRAMWAY

Le 6 courant, vers 5 h. 30 du soir, une auto sans numéro, chargée de charbon, est venue heurter le devant du tramway 329, conduit par le wattman Dhont, et sur lequel se trouvait le sous-brigadier Hamelle.

Le tramway, venant de Lannoy, était arrêté à hauteur du kiosque à journaux, boulevard Gambetta.

L'auto a continué sa course par le boulevard Gambetta, vers le canal et le conducteur est resté inconnu.

Les dégâts sont purement matériels, la lampe phare et le tuyau à air comprimé ont été complètement brisés.

UN VOLEUR DE LAINE EST ARRÊTÉ

La Sûreté a mis à la disposition de M. le Procureur de la République, sous l'inculpation de vol, le nommé Edouard Nons, 26 ans, entrepreneur de transports à Roubaix, 198, rue de l'Industrie. Cet individu, qui est chargé du transport des laines, par auto-camion, de Dunkerque à Tourcoing, maison Paul Desmettre, laveur de laines, pour le compte de M. Achille Nys, commissionnaire à Paris, s'était emparé, sur les quais de Dunkerque, de 4 balles et de 9 sacs de laine, qu'il avait cachés dans son écurie.

Cette laine, du poids de 360 kilos a une valeur d'environ 4.000 francs.

AMICALE DE LA RUE DU BOIS

Dimanche, à onze heures, a eu lieu la cérémonie d'inauguration de la plaque commémorative pour les membres de l'Amicale morts au champ d'honneur. Cette plaque, en marbre blanc, contient quinze noms, inscrits en lettres d'or.

Etaient présents : MM. le docteur Dupré, adjoint, représentant l'Administration municipale ; Prot, inspecteur primaire ; G. Selliez, président d'honneur de l'Amicale ; Léon Gadenne, délégué cantonal ; Herchiez, chef du bureau des Ecoles.

Après un discours du président, la remise de la plaque a été faite à la Municipalité.

Le docteur Dupré a répondu et remercié dans une vibrante improvisation.

Ensuite, déclamation et chœurs par les élèves, accompagnés d'une importante section musicale ; discours par M. Blin, directeur de l'Ecole ; défilé des élèves devant la plaque avec jets de fleurs ; dislocation du cortège des élèves et distribution d'oranges.

La cérémonie a pris fin à midi 45.

ÉTAT-CIVIL

Naissances. — Marie-Louise Adame, rue du Bois, 28. — Lucienne Money, rue Vallon, 10. — Raymond Desplanque, rue Sébastopol, 85. — Roger Mercier, boulev. Beaurepaire, 288. — Marie-Thérèse Molton, rue Dampierre. — Maurice Rayter, rue Cadeau, 51. — Simone Vandrisse, rue Turgot. — Georgette Caucheteux, rue Epeule, 111. — Alphonsine Kints, rue des Longues-Haies, 99. — Georges Vandenbruwaene, rue Inkermann, 50. — Raymond Vauremortere, rue de Lille.

Décès. — Pierre Mathyn, 11 ans, rue du Caire, 12 bis. — Madeleine Vankeirsbilck, huit mois, rue Arcole, 37. — Elise Borry, 76 ans, rue St-Jean, 52.

TOURCOING

VOL AU CIMETIÈRE CENTRAL

Deux individus, Valéry Custeau, 25 ans, et Louis Cattoire, demeurant rue de la Latte, cour Jovre, qui avaient volé mille kilos de bois au cimetière central, ont été arrêtés et déférés au Parquet.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET LA LOI DE 8 HEURES

Dans sa dernière réunion, la Chambre de Commerce, estimant que l'application de la loi de 8 heures est inopportune à un moment où, seul, le travail intensif est capable d'amener une production répondant aux besoins du marché intérieur et de l'exportation, a émis le vœu que les règlements d'administration publique déterminent à bref délai les dérogations les plus larges, d'accord avec les groupements patronaux et ouvriers consultés.

UN ENFANT PERDU

Depuis mercredi dernier, un enfant de 8 à 9 ans, disant se nommer Maurice Lalay, qui avait été trouvé errant, la nuit, par un sergent de ville, est à l'hospice. Le garçonnet ignore le nom de la commune où il habitait. Il est habillé d'une veste bleue recouverte d'un tablier noir, sa casquette porte les initiales S. E.

ÉTAT-CIVIL

Naissances. — Roland Vanhaesebrouck, rue des Phalempins, 246. — André Brouck, rue de la Vigne, 17. — Georgette Leenknecht, rue de Mouvaux, 55. — Georges Saffers, rue de Berckem, 40. — Roland Rœting, rue de Ma Campagne, 230. — Andrée Delahousse, rue d'Angleterre, 117. — Alphonse Bousser, rue de Menin.

Décès. — Jules Holvoet, 5 mois, rue de Normandie. — Alphonse Degryse, 63 ans, ouvrier agricole, rue Nationale. — Adolphe Tiévers, 45 ans, dessinateur, rue Marceau. — Théophile Devos, 66 ans, teinturier, rue de Roubaix, 95.

Autour de Roubaix-Tourcoing

HALLUIN

ACCIDENT MORTEL

Un garçon de sept ans, le petit Albert Broutin, qui était monté sur l'un des chevaux attelés au tombereau de M. Arthur Vanneste, cultivateur, perdit l'équilibre et, dans sa chute, se fractura le crâne. La mort fut instantanée.

LILLE

PETITES NOUVELLES

UN NOYÉ. — Dans la soirée de samedi, on a retiré de la Deûle, Quai de l'Ouest, le cadavre du nommé Alphonse Destailleurs, 46 ans, disparu depuis environ cinq mois de son domicile, Quai de l'Ouest, 97. Le corps, qui a été transporté audit endroit, semblait avoir séjourné longuement dans l'eau. Une enquête est ouverte.

ENTRE VOISINS. — Sur plainte de M. Seuet, cabaretier, 45, rue des Meuniers, un procès-verbal a été infligé au nommé Edmond Vanstenkiste, 45 ans, marchand des Quatre-Saisons, demeurant même rue, 47, pour bris de clôture et violation de domicile.

C'EST DU JOLI ! — La cabaretière Marie Devaux, veuve Capon, 64 ans, demeurant 1, Place de Gand, sera poursuivie pour avoir excité et favorisé la débauche dans son établissement. Procès-verbal lui a été dressé pour ce motif.

A L'ESBROUFFE ! — En arrivant hier soir à Lille, M. Alphonse Desmoulles, 51 ans, chapelier à Denain, a constaté la disparition de son portefeuille contenant une somme d'environ 500 francs. Il s'est rappelé qu'en descendant de wagon, il avait été bousculé par un individu qu'il croit être son voleur. Il a donné à la police le signalement du quidam qui est recherché.